

Filière Soins infirmiers

Filière Sage-femme

Filière Technique en radiologie médicale

Avenue de Champel 47 CH-1206 Genève

Tél. +41 (0)22.388.56.00 Fax +41 (0)22.388.56.01

www.hesge.ch/heds

Filière Physiothérapie

Rue des Caroubiers 25 CH-1227 Carouge

Tél. +41 (0)22.388.34.70 Fax +41 (0)22.388.34.24

Filière Nutrition et diététique

Rue des Caroubiers 25 CH-1227 Carouge

Tél. +41 (0)22.388.34.60 Fax +41 (0)22.328.34.50

www.hesge.ch/heds

Guide de l'étudiant-e

Haute école de santé - Genève

Filières de formation HEdS

Revu en septembre 2011

La Direction de la Haute école de santé est composée :

- ⇒ **d'un directeur ad interim** *François Abbé-Decarroux* *Tél. 022.388.56.80*
(jusqu'au 30 novembre 2011)
- ⇒ **d'un directeur** *Daniel Petitmermet* *Tél. 022.388.56.80*
(dès le 1^{er} décembre 2011)
- ⇒ **d'une directrice adjointe** *Bea van Gessel* *Tél. 022.388.56.90*

La Haute école de santé comprend 5 filières de formation :

- ⇒ **Filière Nutrition et diététique**
responsable de filière *Jocelyne Depeyre* *Tél. 022.388.34.60*
Email : diet.heds@hesge.ch
- ⇒ **Filière Physiothérapie**
responsable de filière *Elisabeth Bürge* *Tél. 022.388.34.70*
Email : physio.heds@hesge.ch
- ⇒ **Filière Technique en radiologie médicale**
responsable de filière *Eric Fleury* *Tél. 022.388.34.20*
Email : trm.heds@hesge.ch
- ⇒ **Filière Soins infirmiers**
responsable de filière ad intérim *Marie-Christine Corsain* *Tél. 022.388.56.10*
Email : inf.heds@hesge.ch
- ⇒ **Filière Sage-femme**
responsable de filière *Michelle Pichon* *Tél. 022.388.56.88*
Email : sf.heds@hesge.ch

et une coordination

- ⇒ **de la Formation Continue**
Coordinateur *Olivier Tejerina* *Tél.022.388.34.30*
Email : fc.heds@hesge.ch
- ⇒ **de l'Enseignement**
Coordinatrice *PetraMèche* *Tél.022.388.56.63*
Email : petra.meche@hesge.ch
- ⇒ **de la Recherche**
Coordinatrice *à désigner* **Tél.**
- ⇒ **de la mobilité externe nationale et internationale**
Coordinatrice *à désigner* **Tél.**

Table des matières

Plan d'accès aux sites

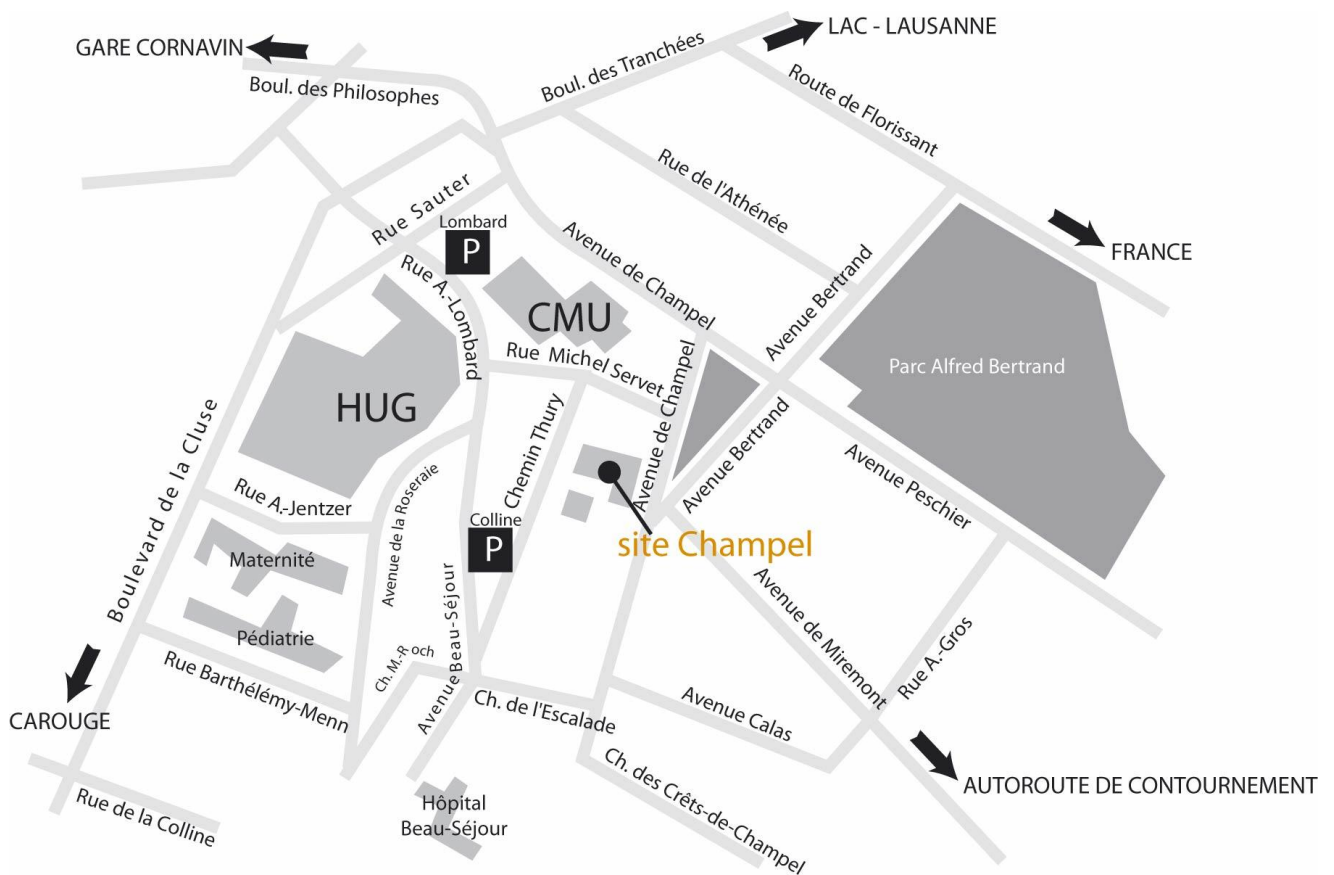
1. Organisation	07
1.1 Structure cantonale	07
1.2 Organigramme de la Haute école de santé Genève	08
2. Renseignements pratiques	09
2.1 Locaux	09
2.2 Parking	09
2.3 Logements	09
2.4 Restauration	09
2.5 Photocopies / Impressions de documents	09
2.6 Vestiaire	09
3. Informations administratives	10
3.1 Règlements d'études	10
3.2 Indemnités mensuelles de stages (<i>cf annexe 1</i>)	10
3.3 Carte d'étudiant-e	10
3.4 Attestations	10
3.5 Autorisation de séjour	10
3.6 Cotisations AVS/AI/APG	10
3.7 Taxes et frais de formation initiale	10
3.8 Changement d'adresse, d'état civil ou de nationalité	11
3.9 Courrier électronique	11
3.10 Démarches concernant l'armée	11
3.11 Congés et vacances	12
4. Assurances	13
4.1 Assurances maladie-accident	13
4.2 Assurances accidents scolaires	13
4.3 Assurances lors de formation pratique à l'étranger	13
5. Services	13
5.1 Convention entre l'Université de Genève et la HES-SO Genève	13
5.2 Antenne Santé	14
➤ buts de l'Antenne santé	14
➤ dossier médical	14
➤ bilan de santé et visites médicales	14
➤ tuberculose	14
➤ vaccinations	14
➤ protection contre les radiations	14
➤ directives en cas d'accident ou de malaise grave	14

5. Services (suite)	15
5.3 Bourses d'études	15
5.4 Fonds d'aides aux étudiant-e-s HEdS	15
5.5 Appuis pédagogiques	15
➤ centres de documentation	15
➤ service informatique	16
- la solution Poséidon	17
- charte informatique (<i>cf. annexe 2</i>)	17
➤ secrétariats de filière	17
➤ service aux enseignements pratiques (SaEP)	17
5.6 Coordination des périodes de formation pratique	17
5.7 Mobilité externe nationale et internationale (Erasmus et autres...)	18
6. Formation pratique	18
6.1 Vêtements professionnels	18
6.2 Tenue professionnelle	18
6.3 Secret professionnel	19
6.4 Maladies contagieuses et accidents professionnels	19
6.5 Vaccinations pour les périodes de formation pratique à l'étranger	19
6.6 Procédure en cas d'incident survenant sur le lieu de formation	20
7. Vie quotidienne à la Haute école de santé	20
7.1 Quelques règles de comportement	20
7.2 Charte HEdS	20
7.3 Mise en garde concernant le plagiat	20
7.4 Travail durant la formation	21
7.5 Directives en cas d'absence pour maladie ou accident	21
7.6 Horaires et fermeture de la HEdS	21
7.7 Fêtes et manifestations	21
8. Associations et prix spéciaux	22
8.1 Association des étudiant-e-s de la Haute école de santé	22
8.2 Associations professionnelles	22
8.3 Prix spéciaux	23
8.4 Prix annuels adressés aux étudiant-e-s d'une profession de la santé	24
9. Mesures de sécurité	24
9.1 Evacuation des bâtiments en cas de sinistre	24
9.2 Numéros de téléphones utiles	25
Annexe 1 : directives concernant les indemnités mensuelles de stages	26
Annexe 2 : charte informatique HES-SO Genève	27
Annexe 2 : charte de la HEdS	29

Plan d'accès Site « Champel »

Filière Soins infirmiers
Filière Sage-femme
Filière Technique en radiologie médicale
Formation continue

- arrêt « Plateau de Champel », bus 3 – Direction « Crêts de Champel »
- arrêt « Plateau de Champel », bus 1 – Direction « Rive »

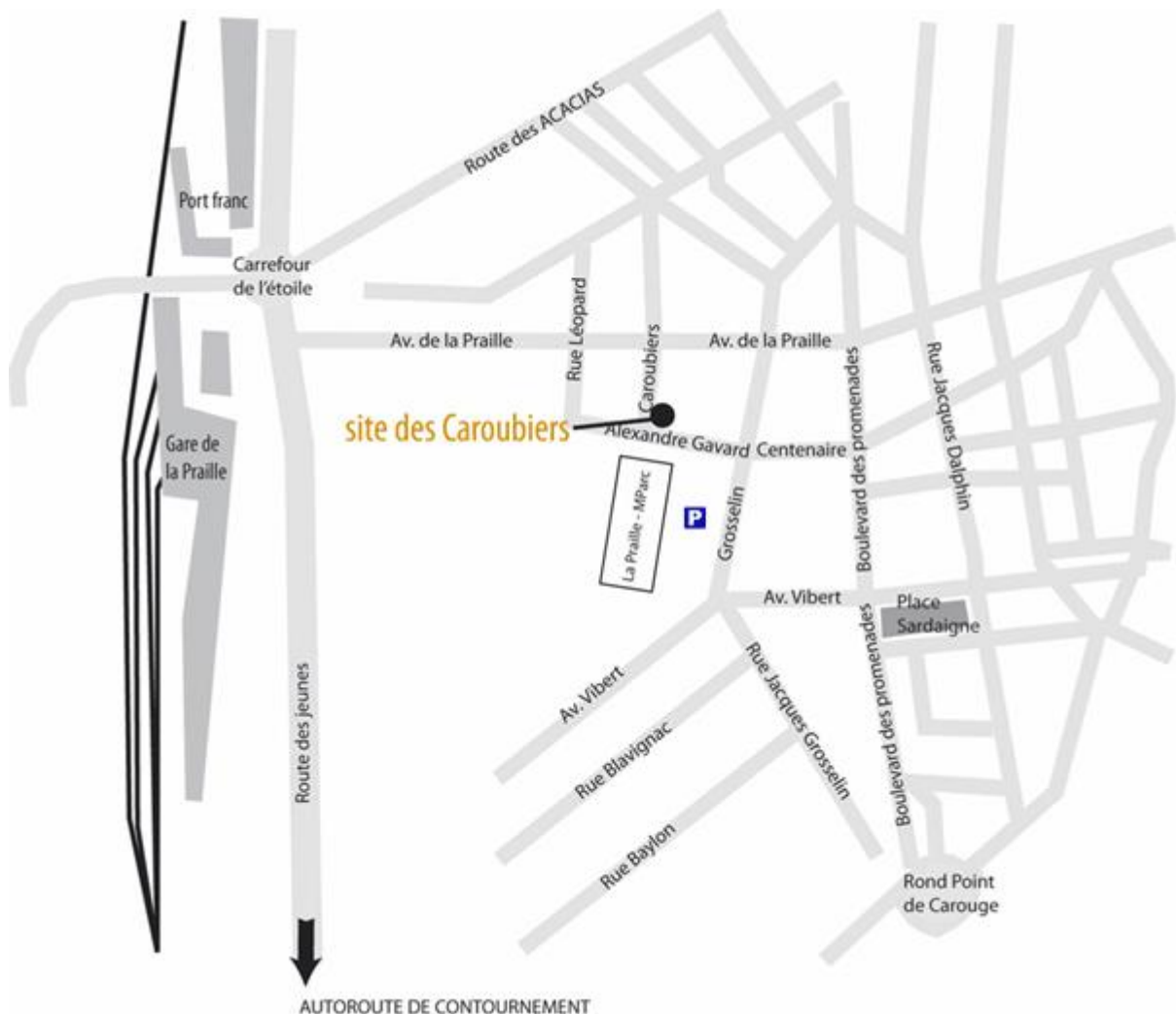


Plan d'accès Site des Caroubiers

Filière Physiothérapie

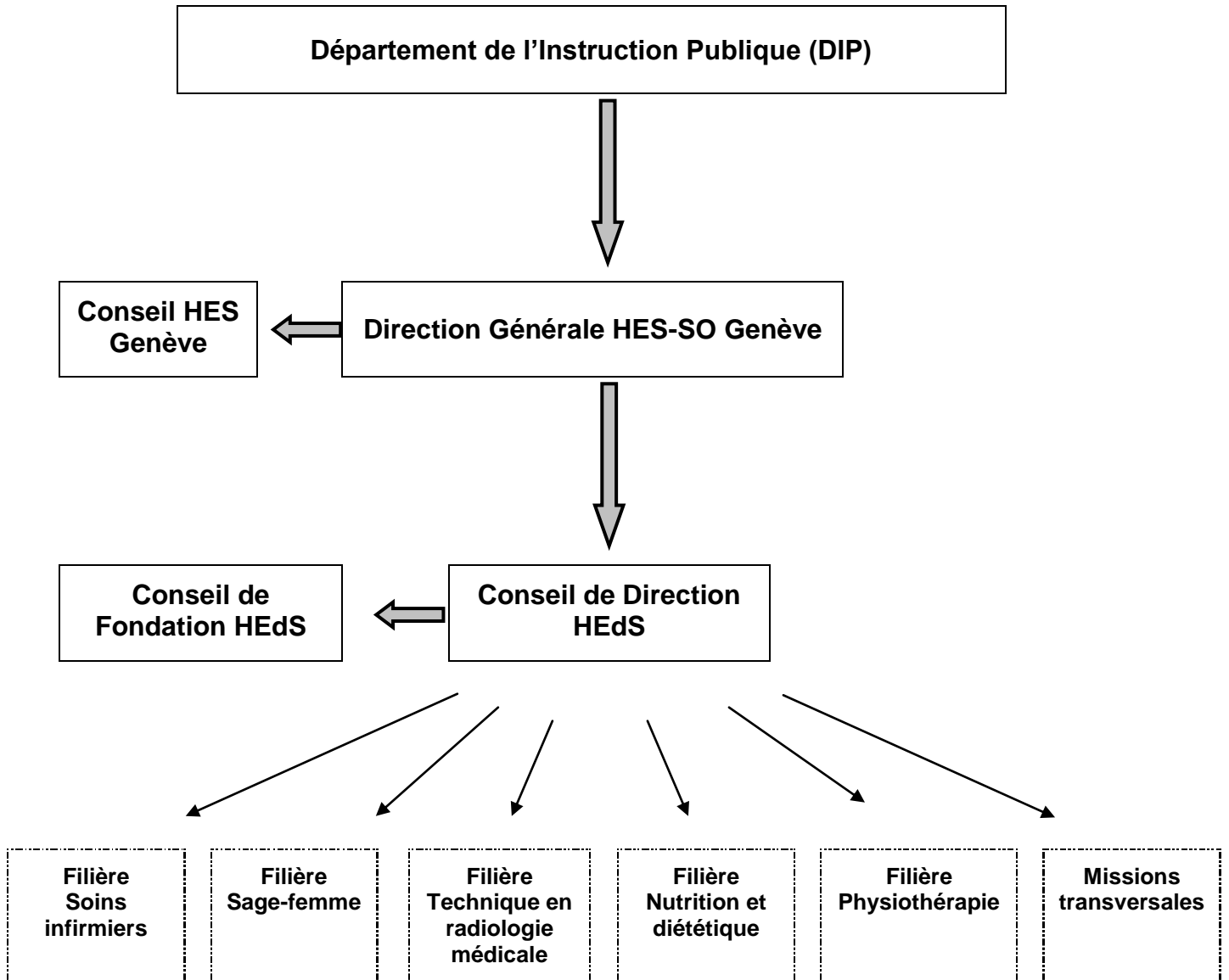
Filière Nutrition et diététique

- arrêt « Armes », trams 12 et 13 : env. 500 m de trajet à pied
- arrêt « Industrielle », tram 15 (en provenance de la Gare Cornavin) : env. 600 m de trajet à pied
- arrêt « Lancy-Pont-Rouge », trains CFF : env. 600 m de trajet à pied
- arrêt « Alexandre Gavard », bus 11 (provenance du Jardin Botanique) : env. 150 m de trajet à pied
- arrêt « Tours de Carouge », bus 21 (provenance de la Gare des Eaux-Vives) : env. 300 m de trajet à pied



1. Organisation

1.1 Structure cantonale

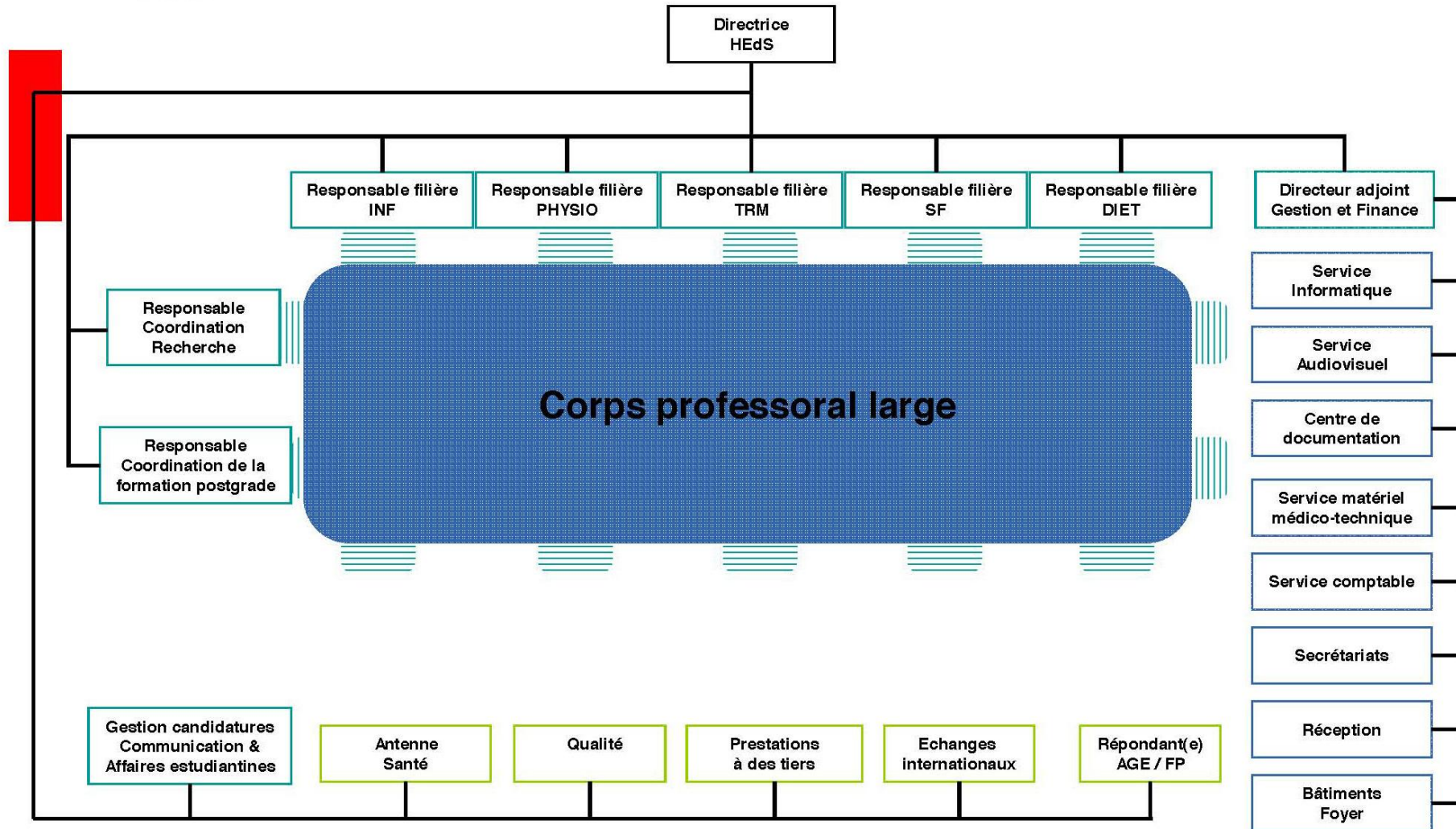


1.2 Organigramme HEdS

h e d s

Haute école de santé
Genève

Structure et organigramme



2. Renseignements pratiques

2.1 Locaux

Accès aux personnes à mobilité réduite

Les deux sites sont équipés d'un ascenseur permettant aux personnes à mobilité réduite d'accéder aux salles de cours et aux locaux communs.

2.2 Parkings

Les deux sites sont situés en ville, les places de parking sont rares et onéreuses. Il est conseillé à chacun-e d'utiliser les transports publics. Des places pour les 2 roues sont disponibles sur les deux sites.

2.3 Logements

Foyer de l'avenue de Champel (Avenue de Champel 45bis)

La HEdS gère les 131 chambres meublées réunies en appartements de 2 à 4 chambres (cuisine et salle de bain communes). Le loyer est compris entre Frs 425.-- et Frs 590.-- selon le logement.

Autres logements

La HEdS tient à disposition une brochure répertoriant plus de 20 résidences ou foyers genevois destinés aux étudiant-e-s à des prix abordables.

Cette brochure est disponible auprès de la responsable du foyer pour le site Champel (Mme Anthonioz Tél. 022.388.56.37). Les informations sont aussi disponibles sur le site Internet de l'Ecole : www.hesge.ch/etudiants/logement.asp.

2.4 Restauration

Site Champel

Cafétéria ouverte de 7h.30 à 16h00 du lundi au jeudi et jusqu'à 15h00 le vendredi. Label « Fourchette verte », tarifs étudiant-e-s conseillés par le DIP. Des fours à micro-ondes sont à disposition.

Restaurant Universitaire «La Marmitière», du Centre Médical Universitaire (CMU) (av. de Champel 9). La carte d'étudiant-e HEdS est demandée pour bénéficier du tarif «étudiant-e».

Site des Caroubiers

Espace de restauration auto géré.

M Parc La Praille – Avenue Vibert 32. Restaurant self-service, label « Fourchette verte ».

2.5 Photocopies / Impressions de documents

Des photocopieuses sont à disposition des étudiant-e-s dans les deux sites.

Chaque copie coûte : noir/blanc 10cts, couleur CHF 1.- Les impressions se font au moyen de badges remis gratuitement en début de formation par la réception/accueil pour le site Champel et Mme Dominique Allamand pour les Caroubiers. Ils peuvent être rechargés, le matin, auprès de ces mêmes personnes (CHF 5.-- minimum pour les étudiant-e-s en dernière année d'études, CHF 20.-- minimum pour les autres).

Les badges sont à restituer en fin de formation et sont facturés CHF 15.-- en cas de perte.

2.6 Vestiaire

Des vestiaires sont à disposition sur les deux sites (obligatoire pour la filière Physiothérapie), contre un dépôt de CHF 25.-- (s'adresser au secrétariat (bureau 154 - site Champel, tél. 022.388.56.37) et au secrétariat concerné pour le site des Caroubiers).

3. Informations administratives

3.1 Règlement d'études

Le règlement d'études est remis en début de formation à chaque étudiant-e, qui en prend connaissance et s'y réfère.

3.2 Indemnités mensuelles de stages pour les étudiant-e-s HEdS

Les indemnités font l'objet d'une directive annexée au présent document (annexe 1).

3.3 Carte d'étudiant-e

Une carte d'étudiant-e HES est délivrée par les secrétariats de filière. Elle permet, entre autres d'obtenir des réductions (spectacles, librairies, livres, etc). Les émoluments administratifs sont énoncés au point 3.7.

3.4 Attestations

Les attestations d'études sont établies par le secrétariat de filière. Deux exemplaires sont remis en début d'année académique. Les demandes d'attestations supplémentaires sont facturées selon le tarif en vigueur (cf p. 11, pt 3.7). Par ailleurs les demandes doivent être argumentées et soumises par écrit au secrétariat de filière (délai d'une semaine).

3.5 Autorisation de séjour

Tout-e étudiant-e suisse ou étranger-ère qui prend domicile à Genève doit se présenter, dès son arrivée, à l'Office cantonal de la population, route de Chancy 88 – 1213 Onex (heures d'ouverture des bureaux : 09h00-15h30). Il-elle se munit des documents officiels nécessaires, selon son origine.

Renseignements : Office cantonal de la population, Tél. 022.546.48.88, site : www.geneve.ch/ocp.

3.6 Cotisations AVS/AI/APG

L'obligation de cotiser aux assurances sociales suisses (AVS/AI/APG) commence pour les étudiant-e-s sans activité lucrative, dès le 1^{er} janvier de l'année civile qui suit leurs 20 ans. Les étudiant-e-s concerné-e-s doivent s'annoncer spontanément auprès du service des étudiant-e-s de la Caisse de compensation (Informations : tél. 022.718.67.67, site : www.ccg.ch).

3.7 Taxes et frais de formation initiale

La loi sur l'encouragement aux études (C1.20), fixe les conditions d'exonération de la taxe d'écolage, elle est consultable sur le site de Genève : www.geneve.ch/legislation/welcome.html.

Sont à la charge de l'étudiant-e :

- Logement, nourriture et déplacement (y compris lors de formation pratique à l'intérieur et à l'extérieur du canton de Genève et lors de suivis de modules sur un autre site)
- Taxe d'écolage (CHF 500.-- par semestre)
- Frais de formation (matériel, photocopiés...) (CHF 150.-- par année)
- Vêtements et matériel professionnels (entre CHF 50.-- et CHF 500.-- selon les filières)
- Frais liés au travail de Bachelor (matériel pour l'édition accessible à frais minimum)
- Finance de diplôme (CHF 75,30)

3. Informations administratives (suites)

La directive sur les émoluments administratifs et pédagogiques pour les étudiant-e-s de la HES-SO Genève du 30.11.06, fixe les émoluments administratifs suivants (en cas de perte) :

- Attestation d'immatriculation	Duplicata CHF	15.--
- Relevés de notes, de modules, de semestres, attestation de fin d'études	Duplicata CHF	15.--
- Documents certifiés conformes par l'Ecole	Duplicata CHF	15.--
- Carte d'étudiant-e	Duplicata CHF	15.--
- Carte de photocopieuse	Duplicata CHF	15.--
- Remplacement du matériel endommagé par l'étudiant-e		Prix coûtant

3.8 Changement d'adresse, d'état civil ou de nationalité

Tout changement de nom ou d'adresse privée, de numéro de téléphone, de nationalité, ou encore d'état civil doit être signalé, au secrétariat de chaque filière dans les plus brefs délais, par courrier électronique ou au moyen du formulaire ad-hoc disponible auprès des secrétariats de filière.

3.9 Courrier électronique

Chaque étudiant-e reçoit une adresse de messagerie électronique lors de son entrée en formation. Toutes les informations pédagogiques et administratives sont communiquées par messagerie.

Les boîtes de messagerie ont une capacité limitée. **Les étudiant-e-s sont responsables de relever plusieurs fois par semaine (au minimum tous les 5 jours ouvrables) leur courrier électronique et de gérer leur boîte de messagerie** (suppression régulière des messages indésirables et/ou stockant trop de mémoire) **afin de permettre une bonne réception des messages internes et éviter le dépassement de la capacité menant à un échec de réception des messages.**

Par ailleurs dans le cadre de la formation et pour toutes les activités déployées (par ex Cyberlearn), **aucune autre adresse que celle de l'école ne peut être utilisée et transmise.**

3.10 Démarches concernant l'armée

Le service militaire est une obligation pour le citoyen suisse (école de recrues, cours de répétition et protection civile). En cas de déplacement des obligations militaires, une taxe minimale de CHF 200.— est perçue (3% du revenu annuel), la somme sera remboursée une fois le service accompli.

Chaque personne soumise au service militaire est tenue d'accomplir le nombre de jours de service (260 jours ou 390 pour le service civil) jusqu'à sa 30^{ème} année. L'étudiant doit s'informer des dates prévues pour ses cours de répétition ou service. Les dates de l'école de recrues et des cours de répétition figurent six mois à l'avance sur les panneaux d'affichage officiels du canton et des différentes communes ou sur le site Internet de l'Armée (site : www.geneve.ch/militaire). Un avis de cours de répétition est envoyé 20 semaines avant le cours, ce qui laisse 6 semaines à l'étudiant-e pour effectuer une demande de report, si nécessaire.

Procédure à suivre pour une demande de déplacement de service (DDS)

L'étudiant se procure le document adéquat sur le site intranet de l'Ecole ou auprès du/de la référent-e de sa filière (inutile de joindre un plan d'études, le livret militaire ou l'ordre de marche).

Si la demande de report est rejetée et qu'une démarche de recours est entreprise, joindre le livret militaire et le plan d'études.

3. Informations administratives (suites)

3.10 Démarches concernant l'armée (suites)

Dans certaines filières, il est possible de faire des demandes particulières afin que la période et le lieu de cours de répétition soient reconnus comme une partie ou la totalité d'un stage de la formation.

Référent-e-s par filières :

Filière Physiothérapie	Claire-Lise Meyenberg
Filière Nutrition et diététique	Laurence Vernay Lehmann
Filière Technique en radiologie médicale	Eric Fleury
Filière Soins infirmiers	Marie-Christine Corsain
Filière Sage-femme	Yolande Meynet

3.11 Congés et vacances

En principe, les étudiant-e-s ont congé le samedi et le dimanche, sauf pour certains enseignements ou lors de périodes de formation pratique.

Congés spéciaux

Toute absence non motivée par une raison de santé, doit être signalée au moyen du formulaire «Demande de congé spécial» disponible sur l'intranet de la HEdS, onglet Etudiants, documents de référence.

Durée des congés spéciaux :

- Mariage de l'étudiant-e	3 jours
- Décès d'un parent proche	3 jours
- Décès d'un parent éloigné	1 jour
- Déménagement de l'étudiant-e	1 jour (1 fois par année)

Ces congés ne doivent pas être compensés après les études.

Vacances et jours fériés

Les étudiant-e-s ont congé 2 semaines pour les fêtes de fin d'année, 1 semaine à Pâques et 4 semaines en été. Ils-elles ont en outre congé les jours fériés suivants (sous réserve de période de formation pratique) :

- Vendredi Saint
- Lundi de Pâques
- 1er mai
- Jeudi de l'Ascension
- Lundi de Pentecôte
- 1er août
- Jeûne Genevois

Durant les périodes de formation pratique, les étudiant-e-s ont aussi droit aux jours fériés selon le canton ou le pays où ils-elles se trouvent (par ex. Jeûne Fédéral, mi-août).

4. Assurances

4.1 Assurance maladie-accident

Les étudiant-e-s sont tenu-e-s de s'assurer personnellement auprès des Caisses reconnues contre les risques de maladies et accidents non professionnels. Les maladies professionnelles et les accidents professionnels contractés lors d'un stage dans une institution suisse sont pris en charge par le lieu de formation pratique, excepté au CERN et dans les organisations internationales.

Formalités de déclaration de maladie ou accident professionnel lors d'un stage

- lors d'un accident sur le lieu de formation pratique, avertir le service du personnel de l'institution qui effectuera les démarches.
- déclarer la situation à l'Antenne santé de la HEdS.

4.2 Assurances accidents

Tous les étudiant-e-s sont affilié-e-s d'office/obligatoirement (facture individuelle annuelle) à la couverture complémentaire en cas d'accidents pour les activités liées aux études (ainsi que les trajets du et au lieu de formation).

4.3 Assurances lors de périodes de formation pratique à l'étranger

4.3.1. Assurance responsabilité civile

La HEdS assure les étudiant-e-s contre les dommages découlant de leur responsabilité civile professionnelle lors de périodes de formation pratique pour le monde entier, à l'exception des USA et du Canada.

Renseignements : Mme Béa van Gessel, Tél. 022.388.56.49, Email : bea.vangessel@hesge.ch

4.3.2. Assurances maladie et accident

L'étudiant-e vérifie et adapte l'étendue de sa propre couverture d'assurance concernant les maladies et accidents professionnels et non professionnels en lien avec le lieu de destination, ainsi que pour les frais d'urgence sur place.

4.3.3 Assurance rapatriement

L'assurance rapatriement est obligatoire et à charge de l'étudiant-e.

5. Services

5.1 Convention entre l'Université de Genève et la HES-SO Genève

L'Université de Genève accorde aux étudiant-e-s HES-SO Genève les prestations offertes par les entités suivantes : Bureau de placement, Bureau des activités culturelles, Centre de conseil psychologique, Bureau des sports, Bureau d'information sociale.

Les étudiant-e-s régulièrement inscrit-e-s dans les filières de la HES-SO Genève doivent être muni-e-s de leur carte de légitimation attestant qu'ils-elles sont régulièrement inscrit-e-s au semestre en cours.

Les brochures descriptives des différentes prestations sont téléchargeables. Toutes les informations sont disponibles sur le site de l'Université, à l'adresse suivante : www.unige.ch.

5.2 Antenne Santé**Tél. 022.388.56.85 (interne 85685)**

L'Antenne santé est située dans les bureaux No 033 et 036 du site Champel (rez cafétéria). Les locaux de ce service et la pharmacie d'urgence sont à disposition des étudiant-e-s durant les heures d'ouverture de la Haute Ecole. Aux Caroubiers une permanence hebdomadaire est proposée tous les mardis de 12h à 13h30.

L'Antenne santé de la HEdS est placée sous la responsabilité de Mme Gabrielle Hiestand infirmière de santé publique et du Dr Catherine Herter-Clavel médecin-conseil assurant le suivi médical des étudiant-e-s.

Buts de l'Antenne santé

- la promotion de la santé
- la protection de la santé

Dossier médical

Un dossier médical est établi pour chaque étudiant-e HEdS. Il contient :

- le rapport médical de candidature
- les résumés des bilans de santé effectués à la Haute Ecole
- le relevé du carnet de vaccination
- les résumés de l'évolution des maladies et/ou accidents survenus durant la formation.

Ce dossier médical est couvert par le secret médical, il reste en possession de l'Antenne santé de la HEdS et est détruit 5 ans après la fin des études.

Bilan de santé et visites médicales

A l'entrée en formation, l'infirmière de l'Antenne santé effectue avec chaque étudiant-e un bilan de santé. En cours d'études, un bilan médical peut être demandé aux étudiant-e-s HEdS, si la Direction, les responsables de filière ou l'infirmière de l'Antenne santé l'estiment nécessaire.

Tuberculose

En matière de tuberculose, la HEdS applique les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et fait pratiquer les contrôles radiologiques et tuberculiques nécessaires.

Vaccinations

Les vaccinations des étudiant-e-s sont pratiquées avant l'entrée à la HEdS selon les recommandations de l'Office Fédéral de la Santé Publique et toute modification survenant durant la formation sera transmise par l'Antenne santé aux étudiant-e-s.

Protection contre les radiations

Dans le cadre de leur formation, les étudiant-e-s suivent un cours de protection contre les radiations. En cas de contact avec des sources radioactives l'étudiant-e informe l'Antenne santé et les prescriptions de l'Ordonnance Fédérale contre les radiations seront appliquées.

En cas d'accident ou de malaise grave Téléphonez au No 144 (appel gratuit).

Des directives sont affichées sur les portes de chaque salle.

- Une pharmacie d'urgence est à disposition à l'antenne santé de la HEdS du site Champel et au secrétariat de la filière Physiothérapie du site des Caroubiers.
- Deux défibrillateurs sont disponibles (un à la réception du site Champel et le second au 2^{ème} étage à côté de l'ascenseur aux Caroubiers).

5.3 Bourses d'études

Sous certaines conditions, des bourses d'études peuvent être demandées auprès des cantons de résidence.

- Pour le canton de Genève, les étudiant-e-s reçoivent, à chaque rentrée académique, une brochure d'information du SAEA relative aux allocations d'études. Le formulaire de demande d'aides financières est disponible à la réception du site Champel ou auprès des secrétariats de filière aux Caroubiers. Il est à adresser au

Service des allocations d'études et d'apprentissage (SAEA)

Rue Pécolat 1 - case postale 2179

1211 Genève 1

Tél. 022.388.73.50

- Une demande d'aide financière peut également être adressée au

Bureau Universitaire d'Information Sociale (BUIS)

Rue de Candolle 4

1211 Genève 4

Tél. 022.379.77.79 et 022.379.77.18

Email : info-sociale@adm.unige.ch

- Enfin, il existe des fonds privés pouvant être sollicités en cas de refus du SAEA ou du BUIS. Toutes les demandes à un fonds privé doivent être faites par la HEdS.

Renseignements : Mme Gabrielle Blumer, Tél. 022.388.56.59, Email : gabrielle.blumer@hesge.ch.
Ou sur le site Intranet de l'Ecole, chemin d'accès : Etudiants/Affaires estudiantines/Bourses et prêts.

5.4 Fonds d'aides aux étudiant-e-s HEdS

La HEdS possède divers fonds destinés à venir en aide aux étudiant-e-s en difficultés financières.

Ces fonds sont régis par des règlements. Le bureau du Conseil de Fondation de la HEdS étudie chaque dossier selon des critères définis et communique sa décision directement à l'étudiant-e.

Les aides accordées n'interviennent qu'en dernier recours, lorsque toutes les autres possibilités ont échoué auprès des organismes officiels (SAEA, BUIS, services sociaux et fonds privés).

Des soutiens de divers projets en lien avec les études (participation à des colloque-congrès, projet de développement pour la HEdS, etc) peuvent également être sollicités.

Renseignements : Mme Gabrielle Blumer, Tél. 022.388.56.59, Email : gabrielle.blumer@hesge.ch
ou sur le site Intranet de l'Ecole, chemin d'accès : Etudiants/Affaires estudiantines/Bourses et prêts.

5.5 Appuis pédagogiques

Centres de documentation

Les deux centres de documentation sont ouverts les jours ouvrables (voir horaires affichés).

Ils sont affiliés au réseau suisse des bibliothèques occidentales (RERO) permettant aux étudiant-e-s d'accéder à toutes les bibliothèques universitaires et HES romandes au moyen d'une carte de lecteur-trice qui leur sera délivrée par le centre de documentation.

Site de Champel

7000 documents (livres, revues, vidéos et DVD) sont à disposition des étudiant-e-s.
70 places de travail, ordinateurs pour la recherche documentaire, 2 salles informatiques adjacentes, 1 photocopieuse.

Horaires : 8h-19h du lundi au jeudi et 8h-17h le vendredi.

Site des Caroubiers

2500 documents (livres, revues, vidéos et DVD) sont à disposition des étudiant-e-s.
8 places de travail, ordinateur pour la recherche documentaire, photocopieuses à disposition dans les étages.

Horaires : lundi 8h-12h/13h-17h, mardi 8h-12h, mercredi 8h-12h, jeudi 8h-12h/13h-17h, vendredi (ouverture sur demande)

Renseignements : Tél. site Caroubiers 022.388.34.95. Tél. site Champel 022.388.56.15.

Email : centredoc.heds@hesge.ch.

Service informatique

Le service informatique de la HEdS gère l'ensemble de l'infrastructure des technologies de l'information. Il met à disposition des enseignant-e-s, du personnel et des étudiant-e-s du matériel informatique et assure le bon fonctionnement de celui-ci, ainsi que la sécurité et la persistance des données.

Renseignements : Pascal Goll, tél. 022.388.56.70. Email : informatique.heds@hesge.ch.

Les étudiant-e-s HEdS disposent du matériel suivant :

- 30 ordinateurs portables (service de prêt), sous caution et à durée déterminée.
- projecteurs vidéo (beamer), lecteurs DVD, magnétoscopes, caméscopes, appareils photos numériques, matériel de sonorisation, rétroprojecteurs.

Le matériel est prêté pour la durée du cours et doit être restitué à la date convenue. Aucun matériel n'est prêté à usage privé.

Le matériel doit être réservé au minimum 24h à l'avance au moyen du formulaire informatique disponible sur le site intranet.

Du personnel qualifié est à disposition des étudiant-e-s : Renseignements : tél. 022.388.56.70.

Matériel informatique à disposition

Site Champel

- 3 salles de cours, équipées à des fins pédagogiques et réservées aux étudiant-e-s, du lundi au jeudi de 08h00 à 18h30 et le vendredi jusqu'à 17h00.
- Système d'enseignement à distance permettant aux étudiant-e-s de consulter des cours en ligne dispensés par les enseignant-e-s.

Site rue des Caroubiers

- 1 salle de cours équipée à des fins pédagogiques et réservée aux étudiant-e-s du lundi au vendredi durant les heures d'ouverture de l'Ecole. Son accès est possible uniquement avec le badge remis en début de formation par le service informatique.

Enseignement à distance (via la plateforme HES-SO Moodle)

L'enseignement à distance permet de consulter et de suivre des cours mis à disposition « en ligne » par les enseignant-e-s. L'accès à « Moodle » est ouvert à tous-tes les étudiant-e-s de la HEdS.

Un ordinateur portable : la solution Poseidon !

La HEdS recommande l'achat d'un ordinateur portable personnel, qui sera utile pendant toute la durée des études et au-delà.

La HES-SO s'est alliée à l'EPFL et plus précisément au projet « Poséidon » afin de négocier avec les fournisseurs des ordinateurs portables offrant le meilleur rapport qualité/prix possible.

Un ordinateur portable peut être acheté toute l'année, afin de profiter : d'un environnement système configuré, d'un support informatique tout au long des études et de prix très attractifs.

Renseignements : Téléphone 022.388.56.70. Email informatique.heds@hesge.ch
Pour plus d'informations, consulter le site : www.projet-poseidon.ch

Charte informatique (cf annexe)

En début de formation, une charte informatique est signée par tous-tes les étudiant-e-s. Il est demandé à chaque étudiant-e d'éteindre les ordinateurs et les écrans lorsqu'il-elle termine son travail en fin de journée.

Secrétariats de filière

Les secrétariats de filière sont à disposition pour toute information liée aux documents pédagogiques (carte d'étudiant-e, documents pour la formation, etc).

Les étudiant-e-s s'adressent à leur filière respective :

<u>Secrétariat de la filière Nutrition et diététique</u>	tél. 022.388.34.60
<u>Secrétariat de la filière Physiothérapie</u>	tél. 022.388.34.70
<u>Secrétariat de la filière Technique en radiologie médicale</u>	tél. 022.388.34.20
<u>Secrétariat de la filière Soins infirmiers</u>	tél. 022.388.56.10
<u>Secrétariat de la filière Sage-femme</u>	tél. 022.388.56.20

Service aux enseignements pratiques (SaEP)

Chaque filière et chaque site de formation mettent à disposition des étudiant-e-s le matériel professionnel nécessaire à la formation (excepté le petit matériel spécifique à chaque filière).

Le Service aux enseignements pratiques assure la gestion et l'organisation de la mise à disposition pour les étudiant-e-s du matériel destiné à l'enseignement. Il est ouvert du lundi au vendredi tous les matins.

Les réservations doivent être faites 15 jours à l'avance et 2 mois pour des demandes spécifiques. Les réservations se font au moyen du formulaire informatique disponible sur le site intranet.

Les salles de pratique et le matériel demeurent sous la responsabilité des étudiant-e-s. Aucun geste invasif ne doit être pratiqué sans supervision d'un-e enseignant-e.

Renseignements : Tél. 022.388.57.04.

5.6 Coordination des périodes de formation pratique

La coordination de la formation pratique est assurée par Mme Anne-Sophie Desarzens.

La gestion et l'organisation des périodes de formation pratique durant la formation sont assurés :

Pour la filière Soins infirmiers

Renseignements Mme Dominique Bidet-Dazin Tél. 022.388.56.29,
Email : dominique.bidet-dazin@hesge.ch

Pour la filière Nutrition et diététique

par Mme Corinne Kehl, tél. 022.388.34.62 ou en cas d'absence tél. 022.388.34.55.
Email : corinne.kehl@hesge.ch

Pour la **filière Physiothérapie**

par Mme Anne-Sophie Desarzens, tél. 022.388.34.93, Email : anne-sophie.desarzens@hesge.ch

Pour la **filière Technique en radiologie médicale**

par M. Gilles Secrétan, tél. 022.388.34.11, Email : gilles.secretan@hesge.ch

Pour la **filière Sage-femme**

Renseignements Mme Magali Aspee Tél. 022.388.56.19, Email : magali.aspee@hesge.ch
et Mme Arabelle Gautier, tél. 022.388.56.96, Email : arabelle.gautier@hesge.ch

5.7 Mobilité externe nationale et internationale

La coordination pour la mobilité externe des 5 filières est à repourvoir à ce jour.

Les répondant-e-s par filière sont :

Filière Soins infirmiers	Mme Isabelle Villommet	Tél. 022.388.56.48
Filière Nutrition et diététique	Mme Ludivine Soguel Alexander	Tél. 022.388.34.60
Filière Physiothérapie	Mme Claire-Lise Meyenberg	Tél. 022.388.34.83
Filière Technique en radiologie médicale	M. Mario Gianferrari	Tél. 022.388.34.20
Filière Sage-femme	Mme Christiane Sutter	Tél. 022.388.56.88

Séjours Erasmus

Les séjours Erasmus sont en général possible dès la 2^{ème} année bachelor.

Les étudiant-e-s intéressé-e-s par une période de mobilité Erasmus peuvent déposer leur demande et projet auprès des répondant-e-s jusqu'au mois de décembre précédent l'année de leur mobilité.

Les documents nécessaires sont accessibles sur Intranet > étudiants > mobilité internationale

6. Formation pratique

6.1 Vêtements professionnels

Dès leur entrée en formation, les étudiant-e-s se procurent des vêtements de travail blancs, pour certains enseignements cliniques et pratiques à la Haute école de santé et sur les lieux de formation pratique. Pour les autres périodes de formation pratique, l'information concernant les vêtements de travail fournis par l'institution est donnée dans chaque filière avant l'entrée en formation pratique. D'une manière générale, que ce soit dans l'école ou sur les lieux de stage, une tenue et une attitude jugées correctes sont exigées.

6.2 Tenue professionnelle

- Vêtement professionnel (blouse/casaque et pantalon). Pour des raisons d'hygiène hospitalière (prévention des infections nosocomiales) :
 - il se change tous les jours
 - il se porte uniquement sur le lieu de travail
 - le port d'une jaquette n'est pas admis lorsque l'on prodigue des soins
 - le port du voile ou tout autre signe ostentatoire n'est pas admis.
- Badge indiquant le nom de l'étudiant-e.
- Cheveux: les cheveux ne tombent pas sur le visage; les cheveux longs sont remontés pour des raisons d'hygiène.

- Vernis à ongles, piercings et bijoux: le vernis à ongles et les bijoux ne sont pas autorisés, montre-bracelet y compris; le port de l'alliance est autorisé. Le choix de maintenir ou non le port d'un piercing en formation pratique est remis à l'appréciation de l'étudiant-e qui en assume la responsabilité et les conséquences (certains lieux de stage refusent les piercings).
- Chaussures :
 - les chaussures utilisées dans les services hospitaliers ne sont pas portées dans la rue pour des raisons d'hygiène;
 - les sabots (ou semblables) ne sont pas autorisés; les sabots suédois sont autorisés pour autant qu'ils aient une semelle caoutchouc (bruit, sécurité du malade et du-de la professionnel-le);
 - les chaussures doivent être confortables, fermées devant, pour des raisons de sécurité (assurances).

Pour toute autre disposition, les étudiant-e-s se conforment aux ordres des services.

6.3 Secret professionnel

Chaque étudiant-e-s HEdS est soumis au secret professionnel selon l'article 321 du Code Pénal Suisse pour tout ce qui est porté à sa connaissance concernant les personnes dont il-elle a la charge aussi bien au sein de la Haute école de santé que durant et après les périodes de formation pratique.

Traditions

Signature de l'engagement au secret professionnel

Avant leur premier stage, les étudiant-e-s de la filière Soins infirmiers et de la filière Sage-femme signent un livre, s'engageant ainsi symboliquement à respecter le secret professionnel durant leur formation.

6.4 Maladies contagieuses et accidents professionnels

Si un-e étudiant-e entre en contact avec une personne porteuse d'une maladie contagieuse, **il-elle doit le signaler immédiatement à l'infirmière de l'Antenne santé de la HEdS qui prendra les mesures nécessaires.**

Si un-e étudiant-e entre en contact ou se blesse en stage ou à la HEdS avec des liquides biologiques d'origine humaine (risques d'Hépatite B et C, Sida), il-elle doit :

- se désinfecter selon le protocole en vigueur
- se rendre au plus vite à la médecine d'entreprise ou au service d'urgence du lieu de formation pratique afin d'appliquer le protocole en vigueur.
- avertir l'infirmière de l'Antenne santé de la HEdS.

6.5 Vaccinations pour les périodes de formation pratique à l'étranger

L'étudiant-e prépare son départ deux mois avant la période de formation pratique.

Il-elle prend rendez-vous avec l'infirmière de l'Antenne Santé afin d'effectuer un bilan (vaccination, Mantoux).

Selon la destination, il est recommandé à l'étudiant-e de se rendre à l'Unité de médecine, voyages et migrations, afin de compléter les vaccinations exigées en vue de la destination choisie (site à consulter selon la destination : www.safetravel.ch).

Seul-e-s les étudiant-e-s ayant fait ces démarches recevront l'aval de l'Antenne santé pour leur départ à l'étranger.

Les frais de vaccination sont à la charge de l'étudiant-e.

Selon le type de projet, l'école offre la possibilité de prendre une PEP (prophylaxie post-expositionnelle) en lien avec le risque d'accident professionnel lié au VIH.

6.6 Procédure en cas d'incident survenant sur le lieu de formation

Tout problème rencontré sur un lieu de stage et **faisant l'objet d'une déclaration d'incident doit obligatoirement être annoncé à l'Ecole par l'étudiant-e au secrétariat de la filière et à l'Antenne Santé.**

L'étudiant-e a pour responsabilité de transmettre sans délai une copie de la déclaration d'incident, remplie par le lieu de stage et dûment signée par les parties, au-à la responsable de filière.

7. Vie quotidienne à la Haute école de santé

7.1 Quelques règles de comportement

Afin de préserver un espace de vie qui reste agréable et convivial, il est nécessaire de respecter certaines règles :

- Les sites sont non-fumeurs.
- Les locaux et les abords des bâtiments, les salles de cours et d'ateliers doivent être maintenus propres (vaisselle, mégots, etc).
- Il est demandé de veiller à ne pas former d'attroupement à l'entrée des bâtiments pour ne pas déranger/bloquer les accès.
- La consommation de nourriture et de boisson est autorisée exclusivement dans les lieux de restauration.
- **Il est strictement interdit de manger/boire dans les salles informatiques.**
- Les téléphones portables doivent être éteints pendant les cours.
- Les sites HEdS étant des lieux publics, chaque étudiant-e doit être particulièrement attentif-ve à ses effets personnels et ne pas laisser d'objet de valeur dans les salles et dans les casiers.

7.2 Charte HEdS

La charte de la Haute école de santé s'inscrit dans le prolongement de celle des écoles HES genevoises, elle en précise et complète pour elle-même les items. *En annexe*

7.3 Mise en garde concernant le plagiat

Le règlement cantonal sur les HES, les règlements sur les filières genevoises de la HES-SO, les directives sur le statut des étudiant-e-s HES-S2, les directives cadres sur le statut des étudiant-e-s bachelor en HES-SO et le descriptif de module concernant le travail de diplôme, rappellent chacun que **toute fraude y compris le plagiat ou la tentative de fraude dans les travaux d'évaluation, les examens et l'élaboration du travail de diplôme entraîne la non acquisition des crédits ECTS correspondants, voire la non obtention du diplôme ou son annulation.**

Par leur signature, les étudiant-e-s de la HEdS reconnaissent en début de formation, avoir pris connaissance de ces directives et s'engagent à les respecter.

Document de référence disponible sur le site Intranet : « *Attention au plagiat ! C'est facile, c'est tentant... mais ça peut coûter cher !* » www.uOttawa.ca/plagiat.pdf

7.4 Travail durant les études

Les étudiant-e-s de la HEdS sont engagé-e-s dans une formation à **plein temps**. Le volume de travail à fournir correspond d'une part, à la fréquentation des cours et d'autre part, au travail personnel.

La disponibilité exigée par la formation théorique et pratique (stages) limite les activités rémunérées annexes, sauf durant les périodes de vacances.

La direction de la HEdS :

- **Met en garde** vis-à-vis des risques encourus par un travail extérieur durant la formation : fatigue, échec scolaire, risques d'accidents pour l'étudiant-e et/ou les patient-e-s lors de travail en milieu de soins.
- **Interdit** d'exercer une activité rémunérée annexe lors des périodes de formation pratique, pour des raisons d'éthique, de sécurité et de gestion des places de stages
- **Doit être informée** de tout contrat en milieu de soins (selon formulaire ad hoc disponible auprès des secrétariats de filière).

7.5 Directives en cas d'absence pour maladie, accident

Lors des périodes de formation pratique

L'étudiant-e est responsable d'annoncer son absence ainsi que de la date de sa reprise :

- **au lieu de formation pratique** avant le début de son horaire.
- **au secrétariat de filière** (répondeur) selon les filières de formation.

Renseignements filière Soins infirmiers	tél. 022.388.56.10
Renseignements filière Sage-femme	tél. 022.388.56.20
Renseignements filière Nutrition et diététique	tél. 022.388.34.60
Renseignements filière Physiothérapie	tél. 022.388.34.70
Renseignements filière Technique en radiologie médicale	tél. 022.388.34.20

Certificat médical

Dès le 3ème jour d'absence, un certificat médical est exigé. Dans certaines circonstances, il peut être exigé dès le 1^{er} jour d'absence (lors d'examen par ex.).

7.6 Horaires et fermeture de la HEdS

Le site de Champel est ouvert chaque jour ouvrable de 7h30 à 18h00.

Le site des Caroubiers est ouvert chaque jour ouvrable de 7h à 19h.

Les sites sont fermés durant certaines périodes de vacances et tous les jours fériés officiels (1^{er} mai, Ascension, Pentecôte, 1^{er} août, Jeûne genevois).

7.7 Fêtes et manifestations

Chaque année, diverses manifestations sont organisées au sein de la HEdS :

Manifestations :

Des manifestations sont organisées au long de l'année. Il est conseillé aux étudiant-e-s de consulter régulièrement les panneaux d'affichages prévus à cet effet sur les sites.

Journée « portes ouvertes »

Une fois par année, la Haute école de santé ouvre ses portes au public. Les filières de formation présentent leurs professions et programmes à toutes les personnes intéressées par ce domaine.

Manifestations diverses

La HEdS collabore à de nombreuses manifestations en partenariat avec d'autres écoles HES, avec des associations professionnelles et de quartier ou des institutions médico-sociales (ex : journée sida, journée de la personne âgée, journée sans tabac, prévention du mélanome, Hôpital des nounours avec la Faculté de médecine, etc).

Cérémonie de remise des diplômes

Cette cérémonie a lieu en novembre. Elle permet de féliciter officiellement tous-tes les étudiant-e-s ayant obtenu leurs certificats ou diplômes en présence des personnalités officielles (Président du DIP, Président du Conseil de Fondation de la Haute école de santé, directeur général de la HES-SO Genève, directrice de la Haute école de santé, responsables des filières de formation, etc).

8. Associations et prix spéciaux**8.1 Association des étudiant-e-s de la Haute école de santé**

L'Association des étudiant-e-s de la Haute école de santé (AE-HEdS) a été fondée en 2005, elle possède un bureau à Champel. Elle est sollicitée pour la nomination de représentant-e-s des étudiant-e-s au sein de différentes instances de la HES-SO et a pour buts :

- de promouvoir le dialogue et l'échange entre les étudiant-e-s des différents degrés et les filières de formation, les enseignant-e-s et les responsables de filière, la direction de la HEdS ou d'autres organismes ;
- de permettre aux étudiant-e-s de participer activement à la gestion de leur formation ;
- de défendre les intérêts des étudiant-e-s entre autre au sein des instances suivantes : Conseil de Fondation, Commission mixte, Conseil HES, etc;
- de susciter une coordination entre les diverses associations dans le domaine de la santé et du social.

L'association est l'interlocutrice officielle et principale entre les étudiant-e-s et la direction de la HEdS.

Il est recommandé que tout étudiant-e immatriculé-e à la Haute école de santé adhère à l'association, en payant la cotisation annuelle.

8.2 Associations professionnelles**ASI – Association Suisse des Infirmières
Section de Genève**

Avenue Cardinal-Mermillod 36
1227 Carouge
Tél. 022.301.51.00
Fax. 022.301.60.77
Site Internet : www.asi-ge.ch
Email : section@asi-ge.ch

FSSF - Fédération Suisse des Sages-Femmes

Rosenweg 25c
3000 Berne 23
Tél. 031.332.63.40
Fax. 031.332.76.19
Site Internet : www.hebamme.ch/fr
Email : info@hebamme.ch

FSSF - Section Genève

Adrienne Adamastor
Case postale 658
1211 Genève 4
Tél. 022.885.09.11
Email : fssf.ge@bluewin.ch

ASTRM - Association suisse des technicien-ne-s en radiologie médicale

Bahnhofstrasse 7b
6210 Sursee
Tél. 041 926 07 77
Fax 041.926.07.99
Site Internet : www.svmtra.ch
Email : info@svmtra.ch

ASDD - Association suisse des diététicien-ne-s diplômé-e-s

Postgasse 17
Postfach 686
3000 Bern 8
Tél : 031.313.88.70
Fax : 031.313.88.99
Site Internet : www.svde-asdd.ch
Email : service@svde-asdd.ch

Physiogenève

Rue de Saint-Jean 98
Case postale 5278
1211 Genève 11
Tél : 022.715.32.20
Fax : 022.715.32.13
Site Internet : www.physiogeneve.ch
Email : info@physiogeneve.ch

8.3 Prix spéciaux

Chaque année, lors de la cérémonie de remise des diplômes, quelques prix sont décernés :

Prix « Haute école de santé » : décerné par la HEdS à un-e étudiant-e ou un groupe d'étudiant-e-s pour récompenser un travail particulièrement créatif. Le règlement relatif à ce prix est consultable sur l'Intranet de la HEdS.

Prix de la Fondation de la Vocation : décerné par la Fondation de la Vocation à des étudiant-e-s HEdS en dernière année de formation pour favoriser la fin de leurs études.

Prix de Physiogenève : décerné par l'association des physiothérapeutes genevois et l'association des médecins genevois pour récompenser chaque physiothérapeute nouvellement diplômé-e.

Prix de Physioswiss : décerné par l'association suisse des physiothérapeutes au meilleur travail de bachelor de la filière romande.

Prix de l'association suisse des diététicien-ne-s diplômé-e-s : décerné par l'association suisse des diététicien-ne-s diplômé-e-s pour récompenser un-e étudiant-e diététicien-ne pour la qualité de son mémoire de fin d'études.

Prix de la section romande de l'association des technicien-ne-s en radiologie médicale décerné à un-e étudiant-e pour son parcours en formation pratique.

Prix ASI Genève : L'ASI/Genève offre un prix d'une valeur de CHF 500.- remis une fois par année au cours de la cérémonie de remise de diplômes de la HEdS. Ce prix récompense un travail de bachelor d'un étudiant* ou d'un groupe d'étudiants de la filière Soins infirmiers de la HEdS de

Genève en relation avec un thème sur l'identité professionnelle et le développement des Soins infirmiers. [pdf]

Prix de la Fondation des Services d'Aide et de Soins à Domicile : prix remis pour un travail de bachelor mettant particulièrement en exergue les soins à domicile.

Renseignements : Mme Gabrielle Blumer, Tél. 022.388.56.59, Email : gabrielle.blumer@hesge.ch.

8.4 Prix annuels adressés aux étudiant-e-s d'une profession de la santé

Plusieurs prix auxquels peuvent participer les étudiant-e-s de la santé sont décernés annuellement :

Prix Marie-Louise Cornaz : ce prix d'un montant annuel de CHF 3'000.-- concerne tous-tes les étudiant-e-s des formations HES, universitaires et postgrades de Suisse romande. Il récompense chaque année le meilleur travail de recherche, de diplôme ou de fin d'études traitant de « la dépendance liée à la dégénérescence des cellules cérébrales et aux problèmes que pose cette dépendance face au respect de la dignité de la personne ». Son règlement est consultable sur le site de la HETS : www.hesge.ch/hets rubrique « diplôme et prix ».

Prix de Nant : ce prix d'un montant annuel de CHF 5'000.-- est décerné par la Fondation de Nant à un-e étudiant-e des filières de la santé ou du social. Il est destiné à promouvoir le soin psychique, la santé mentale, le travail relationnel ainsi que les valeurs humanistes dans le domaine de la santé et du social. Le règlement est consultable sur le site Intranet de la HEdS ou peut être consulté sous le site : www.nant.ch pour plus d'informations.

Prix Pro Senectute : La Fondation Pro Senectute organise chaque année un concours destiné à attribuer quatre prix (de CHF 1'000.-- à CHF 3'000.--) à des travaux de fin d'études dans le domaine du travail auprès des personnes âgées. La Fondation entend ainsi soutenir les étudiant-e-s qui contribuent à l'analyse de situations spécifiques aux personnes âgées. Elle donne l'occasion de récompenser des travaux apportant des résultats favorisant l'action gériatrique, en particulier dans les domaines de la qualité de la vie, de l'indépendance, de l'épanouissement physique et psychique, de l'étude de questions psychosomatiques, de l'entraide, de la place de la personne âgée dans la société, des formes d'organisation de la vie quotidienne, etc. Peuvent participer tous-tes les étudiant-e-s qui ont, en Suisse, présenté un travail de diplôme accepté par leur institution de formation, dans le domaine de l'action gériatrique. Vous trouverez plus d'informations, ainsi que le règlement du concours et les formulaires d'inscription sur le site : www.pro-senectute.ch.

9. Mesures de sécurité

9.1 Evacuation des bâtiments en cas de sinistre

Alarme en cas de sinistre « site Champel »

3 boutons poussoirs d'alarme interne se trouvent aux emplacements suivants:

- Réception Champel
- Bureau du directeur
- Salle multimédia (Hall Thury)

La mise en action de ces dispositifs déclenche un gong intermittent, **ce signal implique l'évacuation immédiate du bâtiment. Pour donner l'alarme**, la personne qui a connaissance du sinistre appelle la réception qui avertira le poste permanent (118) et déclenchera l'alarme interne. Téléphone interne de la réception Champel : N° 85600.

- Se référer aux plans affichés sur les portes de chaque salle, suivre les indications **évacuation et rassemblement**

Haute école de santé
Genève

- Selon la partie du bâtiment que l'on occupe, le lieu de rassemblement peut être soit le parking du CFPS, soit le plateau de Champel. **Il est important de fermer portes et fenêtres du local que l'on quitte afin d'éviter les appels d'air.**
- Si la fumée a envahi le hall central du bâtiment, on utilisera l'escalier de secours dont les portes d'accès sont à gauche de l'ascenseur
- Sur le lieu de rassemblement, faire rapport au chef d'intervention des pompiers, de toute personne manquante dans votre groupe
- **Les accès au garage ainsi qu'à l'ascenseur sont interdits en cas de sinistre.**

Site des Caroubiers

La personne qui a connaissance du sinistre appelle la réception qui avertira le poste permanent (118) et déclenchera l'alarme interne.

Téléphone interne des réceptions : Physiothérapie int. 83470, Nutrition et diététique int. 83460.

- Se référer aux plans affichés sur les portes de chaque salle, suivre les indications **évacuation et rassemblement**
- Le lieu de rassemblement peut être le parking en face de l'entrée principale. **Il est important de fermer portes et fenêtres du local que l'on quitte afin d'éviter les appels d'air.**
- Sur le lieu de rassemblement, faire rapport au chef d'intervention des pompiers, de toute personne manquante dans votre groupe.

9.2 Numéros de téléphone utiles

Police - 117

Feu - 118

Centrale d'appels sanitaires d'urgence - 144 (composition possible depuis tous les téléphones)

Hôpital Cantonal Universitaire de Genève - 022.372.33.11 ou 022.382.33.11

Centre anti-poison - 01.251.51.51

Annexes

- 1) Directives relatives aux indemnités mensuelles de stages
- 2) Charte informatique - HES-SO Genève
- 3) Charte HEdS Genève

Directives relatives au versement des indemnités mensuelles de stage pour les étudiant-e-s HEdS

La Direction Générale HES-SO – Genève,

vu la Convention intercantonale de la HES-S2, art. 48 al.1 ;

vu le protocole de décision de la HES-S2 n° 5-2003 « Indemnités aux étudiants HES dans les domaines santé et social » ;

vu l'extrait du procès-verbal du Conseil d'Etat du 23 juillet 2003 (n° 10438-2003) ;

vu la décision de la Conférence des directions de sites du domaine Santé de mai 2007 ;

Arrête :

	<p>Dispositions générales</p> <p>Article 1 Les présentes directives fixent les modalités de versement des indemnités de stage.</p> <p>Article 2 Les présentes directives s'appliquent aux filières genevoises du domaine santé de la Haute Ecole Spécialisée de Suisse Occidentale, à l'exception de la filière thérapie en psychomotricité.</p> <p>Droit aux indemnités de stage</p> <p>Article 3 ¹ Une indemnité mensuelle de stage de CHF 400.-- est versée à chaque étudiant-e immatriculé-e à la Haute école de santé de Genève. ² Cette indemnité vise à couvrir les frais engendrés par les diverses périodes de formation pratique (stages). ³ Le versement d'une indemnité partielle est exclu.</p> <p>Suspension du versement des indemnités de stage</p> <p>Article 4 L'indemnité mensuelle de stage est momentanément suspendue : En cas d'absence pour cause de maladie et d'accident (arrêt complet pour maladie, accident non professionnel ou maternité durant plus de 6 semaines) ; En cas de demande de congé de longue durée (au sens de l'art. 12, al 1 des directives sur le statut des étudiant-e-s de la HES-S2 du 31.01.03, le versement d'étude prend fin dès le début du congé, indépendamment du motif) ;</p> <p>Article 5 La suppression de l'indemnité mensuelle de stage est décidée au cas par cas : Lors de redoublement de l'année préparatoire ou lors de prolongation d'études (le versement de l'indemnité de stage peut varier de cas en cas selon l'agencement du parcours de formation et lorsque la prolongation d'études est liée au dépôt du mémoire et que cette période ne comprend pas de formation pratique) ;</p> <p>Article 6 L'indemnité mensuelle de stage est définitivement suspendue lorsque l'étudiant-e: est exmatriculé-e suite à l'arrêt définitif de la formation ; est exmatriculé-e suite à l'élimination de la filière;</p> <p>Dispositions finales</p> <p>Article 7 Les présentes directives entrent en vigueur à la rentrée académique 2007-2008.</p>
Champ d'application	
Principes	
Suspension momentanée	
Suspension décidée au cas par cas	
Suspension définitive	
Entrée en vigueur	

Adopté le 06.06.07 FrB/FAD

Charte informatique : « du bon usage de l'informatique à la HES-SO Genève »

Introduction

La présente charte définit les droits et les devoirs des utilisateur-trice-s des ressources informatiques de la Haute école spécialisée de Genève (HES-SO Genève). Elle s'applique à tous les utilisateur-trice-s.

Définitions

- Par utilisateur-trice, on entend les membres du personnel administratif et technique, les membres du corps enseignant, les étudiant-e-s de l'école ainsi que toute personne à qui la Direction de l'Ecole ou de la Direction générale accorde un accès à titre temporaire aux ressources informatiques.
- Par ressources informatiques, on entend notamment le matériel, les logiciels et applications informatiques, l'accès au réseau local et internet, la messagerie électronique, les serveurs et bases de données que la HES-SO Genève met à disposition des utilisateur-trice-s.

Les droits des utilisateur-trice-s

Chaque utilisateur-trice a droit à :

- un accès aux ressources informatiques conforme à son profil d'utilisateur-trice ;
- l'information relative aux ressources et aux services informatiques offerts par la Haute école ;

Sécurité

- L'utilisateur-trice contribue à l'amélioration du fonctionnement et de la sécurité des ressources informatiques en respectant les règles et conseils de sécurité et en signalant immédiatement aux responsables toute anomalie constatée ;
- L'utilisateur-trice s'identifie clairement. En aucun cas, il ne peut usurper l'identité d'autrui, agir de façon anonyme ou céder ses droits à autrui. L'utilisateur-trice est responsable de ce qui est fait sous son nom d'utilisateur-trice ;
- En aucun cas, un-e utilisateur-trice ne se connecte sur plusieurs réseaux à la fois, ceci pouvant entraîner des failles de sécurité dans le système.

Utilisation de matériel privé

L'utilisateur-trice qui se connecte aux ressources informatiques de la HES avec des ressources tierces garantit :

- leur innocuité (installation des correctifs de sécurité du fournisseur du logiciel de base et des suites installées, mise à jour des anti-virus, etc.) ;
- le respect par ses logiciels et fichiers de tous les droits de propriété intellectuelle.

Cadre d'utilisation

- Seul un usage professionnel des ressources informatiques est autorisé. Un usage à des fins privées est occasionnellement toléré dans le respect du bon sens. La diffusion d'informations non-professionnelles (commerciales, privées, politiques, etc.) est strictement interdite ;
- La modification, la destruction ou la copie d'une ressource informatique de la HES-SO Genève, sans l'accord du service informatique ou du service des systèmes d'information est interdite ;
- L'envoi de messages « en masse » sans l'accord préalable de la direction de l'Ecole, du service communication ou du service informatique est interdit ;
- Les informations reçues et diffusées doivent être conformes à la loi, aux bonnes mœurs, à la dignité et à la réputation de l'Ecole et de ses membres. Sont en particulier interdits les propos diffamatoires, calomnieux, injurieux, racistes, sexistes, violents ou pornographiques.

Confidentialité et propriété intellectuelle

- La diffusion, la modification, la communication, la copie ou la destruction d'information appartenant à autrui sans l'accord de ce dernier est interdite. La diffusion d'information confidentielle ou sensible sans l'accord préalable du responsable est interdite ;

- L'utilisateur-trice respecte la propriété intellectuelle et commerciale conformément à la législation en vigueur.

Les administrateur-trice-s systèmes

Les administrateur-trice-s du système sont désigné-e-s par la Direction de l'Ecole. Ils / Elles sont soumi-e-s au secret de fonction. Les administrateur-trice-s du système ont les droits d'installer et de gérer les machines. Ils / elles sont en charge d'assurer la meilleure marche possible et la surveillance du système pour tous. Si l'administrateur-trice système a connaissance de faits ou d'agissements contraires à la bonne utilisation du système informatique, il / elle doit en informer immédiatement la Direction de l'Ecole.

Contrôles

Afin de vérifier le respect des principes énoncés ci-dessus, les services informatiques procèdent périodiquement à des contrôles par sondage. L'utilisation des ressources informatiques fait l'objet d'un enregistrement (destinataires de mail, URL visitées,...) qui peut être consulté sur demande par les autorités scolaires et administratives.

Sanctions

Une violation grave ou répétée des principes énoncés plus haut peut entraîner le retrait de l'accès aux ressources informatiques de la HES-SO Genève. En outre, les abus seront dénoncés aux autorités académiques et/ou administratives compétentes en vue de sanctions disciplinaires. Sont réservés le remboursement des frais résultant de l'utilisation abusive et de son identification ainsi que d'éventuelles poursuites judiciaires.

Usage respectueux de l'environnement

Chaque fois que cela est possible, utilisez du papier recyclé. Évitez d'imprimer les documents si cela n'est pas vraiment nécessaire. Éteignez votre matériel informatique (ordinateur, écran, imprimante) dès que vous vous absentez pendant un certain temps de votre place de travail. Si vous avez un doute sur le comportement à adopter, consultez le service informatique de votre école qui vous conseillera.

Validée par le conseil de direction de la HES-SO Genève du 16 juin 2009, version 1.1

* * * * *

En tant que membre de la HES-SO Genève au titre : d'étudiant-e, du corps professoral, du corps intermédiaire, du personnel administratif et technique, d'invité-e autorisé-e, je déclare avoir pris connaissance de la charte informatique et m'engage à en respecter l'esprit et la lettre :

Nom : _____ **Prénom** _____

Si étudiant-e, filière de formation : _____

Corps professoral _____ Corps intermédiaire

_____ Personnel Administratif et Technique

Invité-e autorisé-e

À remettre à la réception¹ après avoir daté et signé, svp. Merci.

Date :

Signature :

NB : Ce talon est à conservé dans le dossier du / de la collaborateur-trice / de l'étudiant-e, pour les invité-e-s autorisé-e-s la Direction de l'Ecole détermine qui conservera celui-ci.

¹ Exceptions :

- dans le cadre d'un engagement : ce talon est directement retourné aux ressources humaines et
- pour un étudiant : ce talon est directement remis à la personne qui lui remet ses codes d'accès aux ressources informatiques de l'école.

Charte de la HEdS Genève

La charte de la Haute école de santé - Genève (HEdS-GE) s'inscrit dans le prolongement de celle des écoles HES genevoises, elle en précise et complète pour elle-même les items.

Cette charte rassemble tous les acteurs et toutes les actrices de la HEdS-GE :

- les étudiants et étudiantes
- le corps enseignant
- le personnel administratif et technique
- la direction

Enseignement et formation

Les formations dispensées à la HEdS reposent sur une conception humaniste de la santé et respectent les principes déontologiques de chacune des professions.

La formation s'appuie sur les recherches validées menées dans les domaines concernés.

Elle encourage, développe et valorise le respect d'autrui, la responsabilité, la collégialité et le sens critique.

Recherche appliquée et développement

La HEdS favorise l'activité de recherche du corps professoral, des étudiants et des étudiantes dans le domaine de la santé.

Les recherches menées au sein de la HEdS nourrissent la formation en lien avec le développement des pratiques professionnelles. La HEdS promeut des partenariats avec différentes instances externes.

Transparence et communication

Les acteurs et les actrices de la HEdS s'engagent à transmettre les informations pertinentes dans le but de renforcer les liens avec les partenaires internes et externes.

La HEdS favorise le développement de projets inter filières innovants auprès de la population.

Les filières multi sites collaborent avec leurs homologues dans le but de promouvoir la qualité des formations et des professions.

Qualité

La HEdS s'engage à favoriser l'accès à la formation continue de l'ensemble de ses collaborateurs et collaboratrices afin de garantir des prestations de qualité.

Participation et égalité

La HEdS favorise la concertation entre tous les acteurs et toutes les actrices de l'école. Elle pratique une politique d'égalité des chances en respectant la diversité tant parmi les étudiants et les étudiantes que parmi les collaborateurs et collaboratrices. La HEdS garantit à son personnel une liberté académique qui s'articule avec les formations et la recherche.

GB/MiG/FT/MV Octobre 2005
Revu le 24.03.2011